PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Evry-Courcouronnes, le 13 NOV. 2025

Unité départementale de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France
91010 EVRY-COURCOURONNES Cedex

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Visite d'inspection du 03/11/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LEJEUNE ET FEYS AGRO – 4 Route de Malesherbes 91150 LA FORÊT SAINTE CROIX

Code AIOT : 0006504246

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/11/2025 dans l'établissement LEJEUNE et FEYS implanté 4, route de Malesherbes 91150 La Forêt-Sainte-Croix. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection est inscrite dans le cadre du programme d'inspection annuel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEJEUNE et FEYS
- 4, route de Malesherbes 91150 La Forêt-Sainte-Croix
- Code AIOT : 0006504246
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est exploité en vertu du récépissé de déclaration du 4 décembre 2007 pour des installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables dans des silos. Le volume déclaré est de 6 800 m^3.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection[1]	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 1.7 de l'annexe I	Demande d'action corrective	1 mois

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que le site a cessé définitivement ses activités sans que cette cessation ait été notifiée à Madame la Préfète.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 1.7 de l'annexe I
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celui-ci. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées, permettant d'assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.
Constats : L'inspection constate que les installations sont à l'arrêt. L'exploitant, contacté ultérieurement, confirme que les installations ont été définitivement arrêtées depuis plusieurs années. **-> Non-conformité : L'exploitant n'a pas notifié à Madame la Préfète la cessation définitive d'activité des installations en indiquant les mesures de remise en état prévues ou réalisées, permettant d'assurer la mise en sécurité du site.** **Cette notification est à réaliser sur le site internet demarches.service-public.gouv.fr.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

1 s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale